

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 299

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 9 SEXIES C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur général propose de supprimer l'article 9 *sexies* C, issu des travaux du Sénat, prévoyant le maintien du bénéfice de l'exonération de cotisations pour les exploitations agricoles d'outre-mer de moins de 40 hectares pondérés.

S'il est très sensible au traitement juste des entreprises ultramarines compte tenu de leurs difficultés structurelles et conjoncturelles et s'il entend l'alerte émise chaque année par les parlementaires ultramarins sur la possibilité que certains agriculteurs hésitent ou renoncent à augmenter la surface de leur ferme par crainte de perdre plus sans exonération que ce qu'ils gagneraient en production, le rapporteur général ne soutient pas le maintien de l'allègement malgré le franchissement du seuil et le déplafonnement de ce maintien.

À ses yeux, il faut préserver l'exigence de diversification, car c'est elle qui tirera les revenus des agriculteurs et, partant des territoires ultramarins, vers le haut et renforcera l'autonomie de notre pays, et le bornage à cinq ans.

En revanche, une façon de faire autre que celle suggérée par l'article 9 *sexies* C serait plus pertinente, car il faut rappeler que les hectares mentionnés par l'article L. 781-6 du code rural et de la pêche maritime sont pondérés ; or les coefficients paraissent trop exigeants. Par exemple, ils étaient en 2024, pour La Réunion, de 4 pour la banane (donc 10 hectares réels), 8 pour le maraîchage de plein champ, 10 pour la vanille sur tuteur, 10 pour les ananas ou les fraises, 20 pour le safran ou le gingembre, etc.

C'est donc plutôt sur ces multiplicateurs qu'il faut travailler : évidemment, leurs valeurs sont réglementaires mais comme l'a indiqué le rapporteur général dès la première lecture à l'Assemblée nationale – ainsi que lors de l'examen en nouvelle lecture du PLFSS pour 2025 –, il est prêt à appuyer les démarches de ses collègues auprès de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), des caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et des ministères chargés de l'outre-mer et de l'agriculture.

Le rapporteur général informe donc ses collègues qu'il a, le vendredi 28 novembre 2025, signé un courrier à l'attention de la ministre de l'agriculture pour que soit rapidement concrétisé l'engagement pris au banc au Sénat par ses collègues chargés du travail et des solidarités (prêt à « affiner et simplifier » la pondération) et des comptes publics (« travailler à brève échéance à concevoir des mécanismes d'aide à la diversification, sans se limiter aux enjeux de cotisations sociales »).